



Document d'information – Aviation

mars 2010

Accidents à l'atterrissage et sorties de piste

Le problème

Des accidents à l'atterrissage et des sorties de piste continuent de se produire aux aéroports canadiens.

Contexte

Des millions d'atterrissages sont effectués chaque année sur les pistes du Canada. La pluie, la neige, la glace ou la neige fondante peuvent contaminer ces pistes et auront une incidence sur la distance d'atterrissage. Les pilotes doivent calculer la distance d'atterrissage avant chaque atterrissage. Pour ce faire, ils doivent disposer de renseignements précis sur l'état de la surface des pistes. Toutefois, si ces renseignements ne sont pas disponibles, les calculs de la distance d'atterrissage peuvent être erronés et les aéronefs peuvent faire des sorties de piste.

Si un aéronef fait une sortie de piste, il est important qu'il dispose d'une « aire de sécurité » convenable au-delà de l'extrémité de piste. Par contre, ce n'est pas le cas à certains aéroports, et le terrain au-delà de l'extrémité de piste pourrait entraîner des dommages aux aéronefs et des blessures aux passagers et aux membres d'équipage. Donc, cette aire de sécurité doit être suffisamment libre de tout obstacle.

Solution

Le BST a fait enquête sur un certain nombre d'accidents et d'incidents à l'atterrissage et a cerné des lacunes, tiré des conclusions et publié des communications de sécurité au sujet, par exemple, d'exigences sur les renseignements sur l'état de la surface des pistes, et formulé des recommandations sur les aires de sécurité d'extrémité de piste.

En particulier, au cours des 10 dernières années, le BST a publié dans ce domaine 1 recommandation et 4 communications de sécurité; toutefois, d'autres mesures s'imposent pour s'assurer que les atterrissages sont effectués en toute sécurité¹.

- Par mauvais temps, les pilotes doivent recevoir des renseignements opportuns sur l'état de la surface des pistes.
- Les aéroports doivent prolonger les aires de sécurité de l'extrémité des pistes ou mettre en place d'autres systèmes et structures qui puissent arrêter en toute sécurité un avion qui fait une sortie de piste.

Notre mission

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est un organisme indépendant qui améliore la sécurité des transports en menant des enquêtes sur les accidents de transport maritime, par pipeline, ferroviaire et aérien, et en communiquant les résultats aux Canadiens et aux Canadiennes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web du BST à l'adresse www.bst-tsb.gc.ca ou communiquer avec la Direction des communications du BST par téléphone au 819-994-8053 ou par courriel à l'adresse communications@bst-tsb.gc.ca.

¹ Recommandation A07-06 (rapport A05H0002), avis de sécurité aérienne A020014 et A020016 (rapport A02A0038), lettres d'information sur la sécurité A060029 (rapport A06P0036) et A07A0029 (rapport A07A0029)